ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affaires étrangères : personnel

Question écrite n° 1837

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la convention du 22 janvier 1997, réglementant la rémunération de certains personnels expatriés. Cette convention réduit de façon considérable les salaires de certains contractuels rémunérés, d'une part, par le ministre des affaires étrangères par l'intermédiaire d'un traitement indexé sur ceux de métropole et, d'autre part, par le biais d'un salaire versé par les établissements étrangers dans lesquels ces contractuels travaillent, en vertu d'accords de coopération avec la France. La convention du 22 janvier 1997 intègre le montant de ces salaires versés par des pays étrangers pour recalculer le montant des rémunérations accordées par le ministère des affaires étrangères. Certains expatriés voient ainsi leurs salaires se réduire de plus de 30 %, ce qui leur pose le problème immédiat d'assurer le quotidien mais également d'envisager un calcul de leurs retraites très à la baisse. Eu égard au dévouement de ces personnes, qui ont souvent offert plusieurs années au service de l'image de la France à l'étranger, il lui demande si la convention du 22 janvier 1997 ne pourrait pas être reconsidérée, pour revenir au système de rémunération antérieur.

Texte de la réponse

Il est exact qu'un projet de modification du décret n° 90-469 du 31 mai 1990 relatif à la situation administrative et financière des personnels expatriés des établissements d'enseignement français à l'étranger a été mis à l'étude, visant à placer dans la même situation les personnels expatriés enseignants en service détaché à l'étranger, qu'ils exercent des fonctions culturelles ou de coopération dans le réseau qui relève du ministère des affaires étrangères ou bien des fonctions d'enseignement dans les établissements qui relèvent de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger. Cependant, compte tenu des arguments développés par l'honorable parlementaire et par les organisations représentatives des personnels, le Gouvernement a décidé de reprendre l'examen de ce projet. En effet, il n'entre nullement dans son intention de remettre brutalement en cause les modalités de détachement des personnels expatriés de l'Agence. En tout état de cause, aucun projet de mise en oeuvre d'un blocage indiciaire n'a été envisagé pour la rentrée en cours, et le souhait du ministre des affaires étrangères est que les éventuelles adaptations qui pourraient se révéler nécessaires soient opérées à l'issue d'une nouvelle concertation.

Données clés

Auteur : M. Bernard Accoyer
Circonscription : Haute-Savoie (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1837
Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE1837

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2502
Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3544